

Article 1 – Objet

La Société AIR TAHITI NUI, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 622 956 875 F.CFP dont le siège social est à Papeete, Tahiti – Polynésie française – à l'angle de la rue Paul Gauguin et de la rue des remparts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le n° TPI 96217 B / 6009 B- n° de Tahiti 382192, représentée par Madame Kareen SABONNADIÈRE TETARIA, Responsable Marketing Client au sein de la Direction Client, organise un jeu avec tirage au sort du 10 Décembre 2018 à 14h00 au 17 Décembre 2018 à 10h00, intitulé : « Grand jeu Club Tiare » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à tout membre au programme Club Tiare (ci-après « Participant ») domicilié en Polynésie française à l'exclusion des employés de la Société Organisatrice et de leurs proches.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres membres au Club Tiare.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne portant le même nom, même prénom, ayant la même adresse géographique ou adresse électronique pendant toute la période du jeu. Le Participant autorise Air Tahiti Nui à procéder à la vérification de son identité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. Air Tahiti Nui s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 3 – Déroulement de l'opération

Le jeu se déroule sur le site d'Air Tahiti Nui.

Pour participer à l'opération, le Participant doit remplir un formulaire en s'assurant que tous les champs soient bien renseignés et le renvoyer à Animation.ClubTiare@airtahitiniui.pf.

Article 4 – Désignation du gagnant

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 17 décembre à 10h00

Pour retirer leur lot, les gagnants devront se munir d'une pièce d'identité.

Les gagnants seront informés, sous quinzaine, par appel téléphonique et/ou messages e-mail envoyés à l'adresse e-mail qu'il aura laissé sur son formulaire de participation.

Si un des gagnants ne répond pas dans un délai de soixante-douze (72) heures, son gain sera purement et simplement annulé.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, Air Tahiti Nui devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers à utiliser son nom, prénom et son image aux fins d'affichage sur le site du tirage au sort et la presse locale de Tahiti, sans que cela confère aux gagnants un droit de rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du gain.

Article 5 – Le gain

Le gain est composé de quinze (15) lots et consistent en :

- 1^{er} lot : Un séjour de deux (2) nuits d'hôtel pour deux (2) personnes au Skycity Grand à Auckland incluant transferts A/R VIP entre l'aéroport et l'hôtel ;
- 2^{ème} au 9^{ème} lot : 1 bon pour une prestation coiffure réalisée par la 1^{ère} Polynésienne médaillée d'or au concours national des meilleurs apprentis de France ;
- 10^{ème} au 15^{ème} lot : 1 porte-clef souvenir Air Tahiti Nui 20 Ans.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par les gagnants.

Les gains ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les gains ne sont ni repris ni échangés contre un(e) autre objet ou prestation.

Article 6 – Modification du déroulement du jeu

Air Tahiti Nui se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou purement et simplement d'annuler le tirage au sort s'il survenait un cas fortuit ou un événement de force majeure.

Article 7 – Responsabilité

Air Tahiti Nui ne pourra être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, causés aux participants et/ou gagnants tant lors du jeu que lors de l'utilisation des gains en dehors de la responsabilité qui lui incombe au titre de son activité de transporteur aérien.

De même Air Tahiti Nui, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du gain dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession du gain est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à Air Tahiti Nui, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Air Tahiti Nui se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées soit les dates du jeu qui se déroulent du 10 Décembre au 17 Décembre 2018, ainsi que la date du tirage au sort programmée le 17 décembre 2018.

Article 8 – Règlement

Le jeu est mis en place par Air Tahiti Nui, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé Immeuble Dexter, Pont de l'Est, BP 1673 – 98713 Papeete – Polynésie française.

Le présent règlement régit le tirage au sort qui sera effectué le 17 décembre à 10h00.

Le règlement est soumis à la loi applicable en Polynésie française.

La participation au tirage au sort emporte acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité.

Règlement du jeu organisé par la compagnie AIR TAHITI NUI dans le cadre du Noel du Club Tiare

Il pourra être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite, auprès du Service Marketing d'Air Tahiti Nui, Immeuble Dexter, Pont de l'Est, BP 1673 – 98713 Papeete -Polynésie française.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif en vigueur selon agence postale pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20 g), pourront être remboursés à toute personne qui en fera la demande, avant le 16 décembre 2018, le cachet de l'agence postale faisant foi, en joignant un RIB dans la limite d'un seul remboursement par « foyer » (même nom, même adresse).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Air Tahiti Nui, dans le respect des conditions énoncées, et publié sur le site internet d'Air Tahiti Nui www.airtahitiniui.com .

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 9 – Litiges

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date du tirage au sort.

Air Tahiti Nui arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux de Polynésie française compétents.